

## DEC213124DRH

### Décision portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances

**Vu** la circulaire n° 010001DRH en date du 20 novembre 2001 relative aux modalités d'engagement et de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances ;

**Vu** la décision n° 0100490DRH en date du 30 novembre 2001 fixant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances ;

**Vu** les crédits inscrits en colonne NA du budget, dépenses de personnel limitatives ;

#### Article 1<sup>er</sup>

Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Niveau I : travaux d'exécution : .....	10,48 €
Niveau II : travaux de réalisation : .....	10,65 €
Niveau III : travaux d'études techniques : .....	10,96 €
Niveau IV : travaux d'études et de conception : .....	11,81 €
Niveau V : travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés : .....	14,60 €

#### Article 2

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Le directeur des ressources humaines,  
Hugues de LA GIRAUDIERE

